



Mairie  
2 route d'Heyrieux  
69720 Saint Laurent de Mure  
04 72 48 38 80  
[www.saintlaurentdemure.org](http://www.saintlaurentdemure.org)

## CONVOCAATION A une réunion du Conseil Municipal

Le 21/01/2021

[direction.generale@saintlaurentdemure.org](mailto:direction.generale@saintlaurentdemure.org)

04 72 48 61 20

Nos réf. : CV/KG/conseil municipal/convocation n°01

Madame, Monsieur,

Vous êtes conviés à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Jeudi 28 janvier 2021

A **08 HEURES**

BATISSE DU BOIS DU BARON – SALLE DE LA FRUITIERE  
7BIS RUE DES DOCTEURS VACHER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 10 décembre 2020
- 2) Règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Mise à disposition des locaux : Règlement intérieur des salles communales
- 4) Mise à disposition régulière de locaux à une association – Approbation du modèle de convention type et de l'annexe associée.
- 5) Adhésion au contrat – cadre titres restaurant du CDG 69
- 6) Suppression d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Convention avec le Syndicat Intercommunal Murois (SIM)
- 8) Rétablissement des voies de communication suite à délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) des autoroutes A43 et A432
- 9) ZAC « Centre Bourg Laurentinois » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019
- 10) Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC « Centre Bourg Laurentinois » conclu entre la commune de Saint Laurent de Mure et la SERL
- 11) Dénomination des 3 voies nouvelles du programme immobilier situé 15 avenue Jean Moulin
- 12) Demande d'adhésion de la commune de Saint Laurent de mure à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
- 13) Modification des statuts du SIEPEL
- 14) Présentation du rapport annuel 2019 de la CCEL
- 15) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019 du SIAGP
- 16) Information : communication du conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation.
- 17) Questions diverses.

**Consignes :**

Afin de respecter les exigences sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire
- Les règles de distanciation physique doivent être respectées
- Le nombre de personnes dans le public sera limité à 10.

Patrick FIORINI  
Maire

